



MOTION CLASSIFICATION - La Rochelle 2004

Le congrès constate l'obsolescence de la classification actuelle, notamment en matière de classement des emplois pour toutes les catégories professionnelles, l'émergence de nouveaux métiers, l'évolution de certains, l'éventuelle disparition d'autres. Le congrès condamne la volonté de diluer le problème dans d'éventuels observatoires régionaux et l'abandon de la liste des emplois repères.

Le congrès se prononce pour la prise en compte de toutes les spécificités professionnelles notamment, pour le personnel des établissements et des œuvres, informaticiens, ingénieur conseil, contrôleurs de sécurité, agents extérieurs des corps de contrôle et de représentation, dans une grille unique assortie d'emplois repères et complétés par les avenants spécifiques.

L'encadrement doit retrouver dans ce projet la reconnaissance de son professionnalisme et ne pas subir l'effet de tassement hiérarchique lié à l'augmentation des premiers niveaux.

La part de salaire dite au mérite ou tout autres formes de rémunération individualisé ne doit représentée qu'une partie limitée du salaire. Le congrès rappelle son attachement au déroulement de l'ancienneté dans sa forme actuelle.

Le passage d'un emploi à un autre : Grade égal, changement d'emploi ne doit pas entraîner de modification de structure de la rémunération. Par contre, toute possibilité doit être offerte de pouvoir évoluer dans un niveau supérieur quel qu'en soit la filière.

La classification doit apporter à tous un plus et non un à valoir sur un éventuel déroulement de carrière aléatoire ;

Le congrès mandate le Bureau National et son secrétaire général pour poursuivre les négociations sur ces bases.

Adoptée à l'unanimité.